



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n°103 publié le 18 septembre 2015

Sommaire

Consultable : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Sommaire du recueil spécial n° 103 publié le 18 septembre 2015

Préfecture de la Seine-Maritime

DCPE

Décision n° 2015-19 n'accordant pas la création d'un "Lidl" à Gueures

Décision n° 2015-20 accordant la création d'un "Lidl" à Yvetot

DRLP

Arrêté du 17 septembre 2015 portant autorisation d'organiser une course cycliste intitulée "33ème grand prix cycliste de Blangy-sur-Bresle" le samedi 19 septembre 2015



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le

18 SEP. 2015

Direction de la coordination des politiques
de l'Etat

Bureau des affaires économiques et sociales

Affaire suivie par Nathalie BOULAY

Secrétariat de la CDAC

Tél. 02.32.76.51.61

Fax 02.32.76.54.60

Mél. nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr

Le préfet,
de la région Haute-Normandie,
préfet de la Seine-Maritime
commandeur de la Légion d'honneur

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 10 septembre 2015, sous la présidence de madame Agnès BOUTY-TRIQUET, secrétaire générale adjointe, représentant monsieur le Préfet, a examiné le dossier n° 2015-19 concernant la création, par transfert, d'un magasin "Lidl" à Gueures (76370) hameau de Rocquigny ouest, rue de la république, d'une surface de vente de 1 420,80 m².

VU :

- le code de commerce ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret du président de la république du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI, en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 15-78 du 2 septembre 2015 portant délégation de signature à Mme Agnès BOUTY-TRIQUET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral du 18 février 2015 modifié instituant la commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime et désignant les personnalités qualifiées ;
- la demande, enregistrée le 20 juillet 2015, présentée par la SNC Lidl, dont le siège social est situé à Strasbourg (67200) 35 rue Charles Péguy, agissant en qualité de futur exploitant et visant à la création, par transfert, d'un magasin "Lidl" à Gueures (76370) hameau de Rocquigny ouest, rue de la république, d'une surface de vente de 1 420,80 m² ;

- l'arrêté préfectoral du 6 août 2015 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 10 septembre 2015 pour l'examen de la demande susvisée ;

- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Mme Morgane GUILLEUX, rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer ;

CONSIDERANT

- que le projet de création d'un magasin Lidl à Gueures a pour but de transférer l enseigne existante, située rue des Forières à Luneray, et d'augmenter la surface de vente du magasin afin de développer son nouveau concept ;
- que l'opportunité de la localisation du projet et son intégration urbaine, en entrée de ville sur une terre à vocation agricole auprès d'un autre supermarché, reste à démontrer ;
- que le traitement de la friche urbaine du magasin Lidl actuel, situé à Luneray, n'est pas pris en compte ;
- que l'aspect sécurité d'accès au site pour les véhicules mais aussi pour les piétons n'est pas traité ;
- que l'insertion paysagère et architecturale du projet est insuffisamment prise en compte.

DECIDE de ne pas accorder l'autorisation sollicitée (2 oui, 3 non et 3 abstentions sur 8 votants)

ont voté favorablement :

- monsieur Gérard LACHELIER, maire de Gueures, commune d'implantation ;
- monsieur René HAVARD représentant le président de la communauté de communes Saône-et-Vienne dont est membre la commune d'implantation ;

ont voté défavorablement :

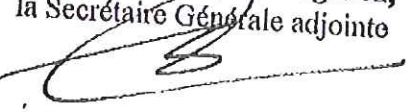
- monsieur Pascal LECOURT, vice-président de l'agglomération Fécamp Caux littoral, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- monsieur Olivier GOSSELIN (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement) et madame Marion CHEREUL (association Haute-Normandie nature environnement), personnes qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;

se sont abstenus :

- monsieur Gérard PICARD, président du syndicat mixte pays dieppois-terroir de Caux dans le périmètre duquel est situé la commune d'implantation ;
- madame Blandine LEFEBVRE, maire de Saint-Nicolas-d'Allermont, représentant les maires au niveau départemental
- monsieur Philippe SCHAPMAN (Ufc que choisir), personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs.

En conséquence, la SNC Lidl, dont le siège social est situé à Strasbourg (67200) 35 rue Charles Péguy, n'est pas autorisée à procéder à la création, par transfert, d'un magasin "Lidl" d'une surface de vente de 1 420,80 m², à Gueures (76370) hameau de Rocquigny ouest.

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale adjointe



Agnès BOUTY-TRIQUET



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le

18 SEP. 2015

Direction de la coordination des politiques
de l'Etat

Bureau des affaires économiques et sociales
Affaire suivie par Nathalie BOULAY
Secrétariat de la CDAC
Tél. 02.32.76.51.61
Fax 02.32.76.54.60
Mél. nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr

Le préfet,
de la région Haute-Normandie,
préfet de la Seine-Maritime
commandeur de la Légion d'honneur

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 10 septembre 2015, sous la présidence de madame Agnès BOUTY-TRIQUET, secrétaire générale adjointe, représentant monsieur le Préfet, a examiné le dossier n° 2015-20 concernant la création, par transfert, d'un magasin "Lidl" à Yvetot, boulevard commandant Bichot, d'une surface de vente de 1 420,80 m².

VU :

- le code de commerce ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret du président de la république du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI, en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 15-78 du 2 septembre 2015 portant délégation de signature à Mme Agnès BOUTY-TRIQUET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral du 18 février 2015 modifié instituant la commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime et désignant les personnalités qualifiées ;
- la demande, enregistrée le 30 juillet 2015, présentée par la SNC Lidl, dont le siège social est situé à Strasbourg (67200) 35 rue Charles Péguy, agissant en qualité de futur exploitant et visant à la création, par transfert, d'un magasin "Lidl" à Yvetot, boulevard commandant Bichot, d'une surface de vente de 1 420,80 m² ;

- l'arrêté préfectoral du 6 août 2015 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 10 septembre 2015 pour l'examen de la demande susvisée ;
- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- madame Morgane GUILLEUX, rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer ;

CONSIDERANT

- que le projet constitue un transfert du magasin existant à Sainte-Marie-des-Champs, permettant ainsi le maintien de la clientèle sur le territoire et limitant les déplacements motorisés vers des commerces plus éloignés ;
- que le projet est compatible avec la vocation de la zone, définie dans le document d'urbanisme ;
- que l'intégration urbaine du projet sera facilitée par la mixité des fonctions qui l'entourent et sa desserte ;
- que le projet permettra de pérenniser la présence de l'enseigne sur le secteur ;
- que ce transfert d'activité permettra de proposer sur un site plus moderne une plus grande gamme de produits ;
- que le site est accessible par les transports en commun ;
- que le bâtiment utilisera des matériaux nobles (charpente en bois, murs en béton cellulaire, alucobond) ;
- que les espaces verts représentent 44 % du foncier ;
- que le projet prévoit des dispositifs d'économie d'énergie supérieurs à la réglementation thermiques ;
- que le projet n'est pas source de nuisances olfactives, que les nuisances sonores, apportées par l'augmentation du trafic routier, seront mineures au regard du trafic actuel et que la luminosité des aires de stationnement sera limitée.

DECIDE d'accorder l'autorisation sollicitée (5 oui, 2 abstentions sur 7 votants) sous réserves que la réhabilitation de la friche soit prise en compte et que l'insertion paysagère soit améliorée.

ont voté favorablement :

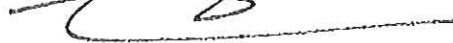
- monsieur Emile CANU, maire d'Yvetot, commune d'implantation ;
- monsieur Jacques CAHARD représentant le président de la communauté de communes de la région d'Yvetot dont est membre la commune d'implantation ;
- monsieur Jean-Nicolas ROUSSEAU, président du syndicat mixte du pays plateau de Caux-Maritime, chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est situé la commune d'implantation ;
- madame Blandine LEFEBVRE, maire de Saint-Nicolas-d'Aliermont, représentant les maires au niveau départemental ;
- monsieur Pascal LECOURT, vice-président de l'agglomération Fécamp Caux littoral, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;

se sont abstenus :

- monsieur Olivier GOSSELIN (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement) et madame Marion CHEREUL (association Haute-Normandie nature environnement), personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

En conséquence, la SNC Lidl, dont le siège social est situé à Strasbourg (67200) 35 rue Charles Péguy, est autorisée à procéder à la création, par transfert, d'un magasin "Lidl" d'une surface de vente de 1 420,80 m², à Yvetot, boulevard commandant Bichot.

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale adjointe



Agnès BOUTY-TRIQUET



PREFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES
LIBERTES PUBLIQUES

Bureau de la réglementation et de l'état civil

Affaire suivie par Mme Delphine CAMISELLA

Arrêté du 17 septembre 2015

portant autorisation d'organiser une course cycliste intitulée « 33ème grand prix cycliste de Blangy sur Bresle » le samedi 19 septembre 2015

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code du sport, notamment ses articles R.331-6 à R.331-17-2, A.331-1 à A.331-4, A. 331-24 et A.331-25 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 interdisant l'utilisation de haut-parleurs sur la voie publique, dans toute l'étendue du département de la Seine-Maritime, et notamment son article 1 prévoyant que des dérogations pourront être consenties par l'autorité municipale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-196 du 25 avril 2013 modifié portant délégation de signature à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'inscription de la manifestation sportive au calendrier de la fédération française de cyclisme sous le numéro 1776034004 ;
- Vu la demande produite par Mme Véronique BLONDEAU, présidente du vélo club Endois et Breslois, domiciliée 32 rue Dillinger à Eu (76) - 06 07 67 88 98 - veronique.blondeau@wanadoo.fr - tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une course cycliste intitulée « 33ème grand prix cycliste de Blangy sur Bresle » le samedi 19 septembre 2015 sur les parcours figurant en annexe I ;
- Vu les diverses pièces produites à l'appui de la demande et comportant notamment le règlement, l'itinéraire/horaire de l'épreuve, la liste datée et signée des signaleurs et l'attestation d'assurance ;

- les avis favorables :

. du préfet de la Somme le 16 septembre 2015 ;

. de la sous-préfète de Dieppe le 24 août 2015 ;

. du directeur de la société nationale des chemins de fer français le 1^{er} juillet 2015 ;

- . du colonel, commandant la Région de gendarmerie de Haute-Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 5 août 2015 ;
- . du président du conseil départemental de la Seine-Maritime le 6 juillet 2015 ;
- . des maires des communes concernées.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – Mme Véronique BLONDEAU, présidente du véloc club Eudois et Breslois est autorisée à organiser une course cycliste intitulée « 33ème grand prix cycliste de Blangy sur Bresle » le samedi 19 septembre 2015, sous réserve du respect des conditions ci-après :

- les organisateurs doivent s'assurer que l'état de la chaussée soit compatible avec l'épreuve qu'ils organisent ;
- les organisateurs doivent assurer en totalité la sécurité des spectateurs, des participants, notamment pour la traversée des routes départementales et des passages à niveau et veiller à ce que les participants n'empruntent que la partie droite de la chaussée ;
- les organisateurs ainsi que les participants doivent sans délai répondre aux injonctions des services de police ou de gendarmerie nationales.

Article 2 – Les personnes mentionnées dans la liste en annexe II sont agréées en qualité de signaleurs pour la durée de l'épreuve. Elles sont titulaires du permis de conduire et doivent être identifiées par le port de gilets de haute visibilité. Leur présence doit être effective aux différentes intersections routières et ferroviaires jalonnant le circuit.

Article 3 – L'apposition d'affichettes publicitaires, de papillons ou avis de tous ordres, le marquage de flèches de direction ou inscriptions de quelque nature qu'elles soient sur les panneaux et poteaux de signalisation, bornes, accotements, parapets des ponts, arbres des routes et chemins, sur la chaussée et, d'une manière générale, sur les lieux dépendant du domaine public et le jet de tracts sur la voie publique sont formellement interdits.

Article 4 – Les organisateurs sont tenus de mettre en place les moyens de secours nécessaires en fonction de la nature de l'épreuve conformément aux dispositions du règlement type de la fédération délégataire.

Article 5 Cette manifestation sportive croise la voie ferrée aux passages à niveau :

- PN 164 sur la ligne SNCF 325000 Epinay/Le Tréport, situé Grand Rue François Mitterrand en la commune de Blangy sur Bresle ; ce passage à niveau est équipé d'une signalisation automatique, lumineuse, complétée par 4 demi-barrières à fonctionnement automatique (SAL 4) ;
- PN 153 sur la ligne SNCF 325000 Epinay/Le Tréport, située rue du Moulin (RD 116) en la commune de Nesle-Normandeuse ; ce passage à niveau est équipé d'une signalisation automatique, lumineuse, complétée par 2 demi-barrières à fonctionnement automatique (SAL 2).

En matière de sécurité, un train est toujours susceptible d'arriver. Ainsi, des mesures doivent être prises pour éviter le non-respect des feux rouges clignotants et le passage de plusieurs coureurs en cas de barrières fermées.

Des circulations ferroviaires peuvent franchir ces passages à niveau et ce, pendant les horaires de la course cycliste. Les organisateurs de l'épreuve, par l'intermédiaire d'un dispositif de sécurité aux abords des passages à niveau, doivent veiller au respect des règles du code de la route par les participants à l'approche de ceux-ci.

Pour éviter tout débordement et créer des situations dangereuses, il doit interdire :

- l'entrée et le stationnement de foules et(ou) véhicules dans l'enceinte du chemin de fer ;
- l'occultation des feux rouges clignotants et des barrières par les usagers routiers (piétons, cycles ou véhicules) en évitant leurs masquages provisoires (véhicules en stationnement, stands, banderoles, foule...).

Les organisateurs doivent de plus veiller à ne pas empêcher le fonctionnement automatique des barrières de passage à niveau et neutraliser l'épreuve sportive si un train est annoncé (dès déclenchement de la sonnerie et du clignotement des feux rouges aux passages à niveau).

Les organisateurs doivent également tenir compte des risques d'encombrement ou de comportements inadaptés pouvant se produire par suite d'affluence et / ou de migration de spectateurs aux abords des passages à niveau :

- PN 163, situé rue Notre Dame en la commune de Blangy sur Bresle ; ce passage à niveau est équipé d'une signalisation automatique, lumineuse et sonore, complétée par 2 demi-barrières à fonctionnement automatique (SAL 2);
- PN 158 situé rue Yves Ternisien en la commune de Blangy sur Bresle ; ce passage à niveau est équipé d'une signalisation automatique, lumineuse et sonore, complétée par 2 demi-barrières à fonctionnement automatique (SAL 2);

La surveillance de ces passages à niveau doit être portée à l'attention de la police municipale territorialement compétente.

Article 6 – Les organisateurs sont responsables de tous les accidents et dommages pouvant résulter de la manifestation. Ils sont tenus de réparer les dégradations qui pourraient en découler.

Article 7 – L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment par l'organisateur et les forces de l'ordre, si les clauses du présent arrêté, le règlement de la manifestation et les conditions de sécurité ne se trouvent plus respectés.

Un compte-rendu des incidents survenus est adressé à la préfecture, dès le lendemain de l'épreuve.

Article 8 – Les équipements signalant le passage de la course sont à la charge des organisateurs, en particulier la mise en place de panneaux de pré-signalisation.

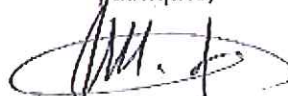
Article 9 – Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 et après autorisation de l'autorité municipale, les organisateurs peuvent utiliser un véhicule muni de haut-parleurs pendant la durée de l'épreuve sportive, pour diffuser exclusivement des informations et des consignes de sécurité destinées au public et sous réserve que le niveau sonore soit réduit de façon à n'apporter aucune gêne au voisinage.

Aucune propagande de quelque nature que ce soit n'est tolérée.

Article 10 – Le secrétaire général de la préfecture, le préfet de la Somme, la sous-préfète de Dieppe, le directeur de la société nationale des chemins de fer français, le colonel, commandant la Région de gendarmerie de Haute-Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Rouen, le 17 septembre 2015

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation et des libertés
publiques,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Renaud', enclosed within a hand-drawn oval.

Marc RENAUD

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification).

GRAND PRIX CYCLISTE DE BLANGY

Honneur	Honneur	LOCALITÉS	N° du tour	VM PARCOURUS	KM A PARCOURIR
44	42,15				
13:40	13:40	BLANGY-SUR-BRESLE RD 928 Gde rue F. Mitterrand	1	0	154,500
13:41	13:41	BOUTTENCOURT RD 928 -RD 1015		0,700	153,800
13:46	13:46	NESLETTE RD 1015		4,100	150,400
13:48	13:48	NESLE-NORMANDEUSE RD 116 - RD 49		5,800	148,700
13:52	13:52	BLANGY-SUR-BRESLE RD 49 GRÉMONTMESNIL		8,500	146,000
13:54	13:55	BLANGY-SUR-BRESLE RD 928 Gde rue F. Mitterrand	2	10,300	144,200
13:55	13:56	BOUTTENCOURT RD 928 -RD 1015		11,000	143,500
14:00	14:01	NESLETTE RD 1015		14,400	140,100
14:02	14:03	NESLE-NORMANDEUSE RD 116 - RD 49		16,100	138,400
14:06	14:07	BLANGY-SUR-BRESLE RD 49 GRÉMONTMESNIL		18,800	135,700
14:08	14:10	BLANGY-SUR-BRESLE RD 928 Gde rue F. Mitterrand	3	20,600	133,900
14:09	14:11	BOUTTENCOURT RD 928 -RD 1015		21,300	133,200
14:14	14:16	NESLETTE RD 1015		24,700	129,800
14:16	14:18	NESLE-NORMANDEUSE RD 116 - RD 49		26,400	128,100
14:20	14:22	BLANGY-SUR-BRESLE RD 49 GRÉMONTMESNIL		29,100	125,400
14:22	14:25	BLANGY-SUR-BRESLE RD 928 Gde rue F. Mitterrand	4	30,900	123,600
14:23	14:26	BOUTTENCOURT RD 928 -RD 1015		31,600	122,900
14:28	14:31	NESLETTE RD 1015		35,000	119,500
14:30	14:33	NESLE-NORMANDEUSE RD 116 - RD 49		36,700	117,800
14:34	14:37	BLANGY-SUR-BRESLE RD 49 GRÉMONTMESNIL		39,400	115,100
14:36	14:40	BLANGY-SUR-BRESLE RD 928 Gde rue F. Mitterrand	5	41,200	113,300
14:37	14:41	BOUTTENCOURT RD 928 -RD 1015		41,900	112,600
14:42	14:46	NESLETTE RD 1015		45,300	109,200
14:44	14:48	NESLE-NORMANDEUSE RD 116 - RD 49		47,000	107,500
14:48	14:52	BLANGY-SUR-BRESLE RD 49 GRÉMONTMESNIL		49,700	104,800
14:50	14:55	BLANGY-SUR-BRESLE RD 928 Gde rue F. Mitterrand	6	51,500	103,000
14:51	14:56	BOUTTENCOURT RD 928 -RD 1015		52,200	102,300
14:56	15:01	NESLETTE RD 1015		55,600	98,900
14:58	15:03	NESLE-NORMANDEUSE RD 116 - RD 49		57,300	97,200
15:02	15:07	BLANGY-SUR-BRESLE RD 49 GRÉMONTMESNIL		60,000	94,500
15:04	15:10	BLANGY-SUR-BRESLE RD 928 Gde rue F. Mitterrand	7	61,800	92,700
15:05	15:11	BOUTTENCOURT RD 928 -RD 1015		62,500	92,000
15:10	15:16	NESLETTE RD 1015		65,900	88,600
15:12	15:18	NESLE-NORMANDEUSE RD 116 - RD 49		67,600	86,900
15:16	15:22	BLANGY-SUR-BRESLE RD 49 GRÉMONTMESNIL		70,300	84,200
15:18	15:25	BLANGY-SUR-BRESLE RD 928 Gde rue F. Mitterrand	8	72,100	82,400
15:19	15:26	BOUTTENCOURT RD 928 -RD 1015		72,800	81,700
15:24	15:31	NESLETTE RD 1015		76,200	78,300
15:26	15:33	NESLE-NORMANDEUSE RD 116 - RD 49		77,900	76,600
15:30	15:37	BLANGY-SUR-BRESLE RD 49 GRÉMONTMESNIL		80,600	73,900

15:32	15:40	BLANGY-SUR-BRESLE RD 928 Gde rue F. Mitterrand	9	82,400	72,100
15:33	15:41	BOUTTENCOURT RD 928 -RD 1015		83,100	71,400
15:38	15:46	NESLETTE RD 1015		86,500	68,000
15:40	15:48	NESLE-NORMANDEUSE RD 116 - RD 49		88,200	66,300
15:44	15:52	BLANGY-SUR-BRESLE RD 49 GRÉMONTMESNIL		90,900	63,600
15:46	15:55	BLANGY-SUR-BRESLE RD 928 Gde rue F. Mitterrand	10	92,700	61,800
15:47	15:56	BOUTTENCOURT RD 928 -RD 1015		93,400	61,100
15:52	16:01	NESLETTE RD 1015		96,800	57,700
15:54	16:03	NESLE-NORMANDEUSE RD 116 - RD 49		98,500	56,000
15:58	16:07	BLANGY-SUR-BRESLE RD 49 GRÉMONTMESNIL		101,200	53,300
16:00	16:10	BLANGY-SUR-BRESLE RD 928 Gde rue F. Mitterrand	11	103,000	51,500
16:09	16:08	BOUTTENCOURT RD 928 -RD 1015		101,900	52,600
16:04	16:13	NESLETTE RD 1015		105,300	49,200
16:05	16:15	NESLE-NORMANDEUSE RD 116 - RD 49		107,000	47,500
16:10	16:19	BLANGY-SUR-BRESLE RD 49 GRÉMONTMESNIL		109,700	44,800
16:12	16:22	BLANGY-SUR-BRESLE RD 928 Gde rue F. Mitterrand	12	111,500	43,000
16:13	16:23	BOUTTENCOURT RD 928 -RD 1015		112,200	42,300
16:18	16:28	NESLETTE RD 1015		115,600	38,900
16:20	16:30	NESLE-NORMANDEUSE RD 116 - RD 49		117,300	37,200
16:24	16:34	BLANGY-SUR-BRESLE RD 49 GRÉMONTMESNIL		120,000	34,500
16:26	16:37	BLANGY-SUR-BRESLE RD 928 Grande rue F. Mitterrand	13	121,800	32,700
16:27	16:38	BOUTTENCOURT RD 928 -RD 1015		122,500	32,000
16:32	16:43	NESLETTE RD 1015		125,900	28,600
16:34	16:45	NESLE-NORMANDEUSE RD 116 - RD 49		127,600	26,900
16:38	16:49	BLANGY-SUR-BRESLE RD 49 GRÉMONTMESNIL		130,300	24,200
16:40	16:52	BLANGY-SUR-BRESLE RD 928 Gde rue F. Mitterrand	14	132,100	22,400
16:41	16:53	BOUTTENCOURT RD 928 -RD 1015		132,800	21,700
16:46	16:58	NESLETTE RD 1015		136,200	18,300
16:48	17:00	NESLE-NORMANDEUSE RD 116 - RD 49		137,900	16,600
16:52	17:04	BLANGY-SUR-BRESLE RD 49 GRÉMONTMESNIL		140,600	13,900
16:54	17:07	BLANGY-SUR-BRESLE RD 928 Gde rue F. Mitterrand	15	142,400	12,100
16:55	17:08	BOUTTENCOURT RD 928 -RD 1015		143,100	11,400
17:00	17:13	NESLETTE RD 1015		146,500	8,000
17:02	17:15	NESLE-NORMANDEUSE RD 116 - RD 49		148,200	6,300
17:06	17:19	BLANGY-SUR-BRESLE RD 49 GRÉMONTMESNIL		150,900	3,600
17:08	17:22	BLANGY-SUR-BRESLE RD 928 Gde rue F. Mitterrand		152,700	1,800

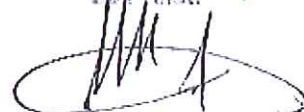
ATTENTION !!!

Passage à niveau à Nesle-Normandeuse

Passage à niveau à Blangy-sur-Bresle

Vo peut être annexés
à l'arrêt en date
de ce jour.

Fait le 17 septembre 2015
Le Préfet.



BLANGY-SUR-BRESLE

33è Grand Prix Cycliste de Blangy

SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2015

Liste des SIGNALEURS

NOMS et Prénoms	Date de naissance	N° PERMIS	Adresse
ANCELOT Arthur		784529 Préf. Rouen	Le Petit Famechon 379, rue des Tisserands 76890 SAINT VAAST DU VAL
AVRIL Eugène	22/09/40	138 824 Préf. Amiens	3, rue du Beau Foyer - 76340 BLANGY-SUR-BRESLE
BAS René	12/12/46	213680 S.P. Dieppe	7, impasse Jacques Ducloux 76340 BLANGY-SUR-BRESLE
BATTÉ Nadine		195052	32, rue des Alliés 76340 GUERVILLE
BECQUET Jean-Pierre	23.08.52	693 157 Préf. Rouen	A remettre à Mme DENIS
BENARD Claude	23/11/51	655502 Préf. Rouen	8, impasse des Lilas 76340 BLANGY SUR BRESLE
BEUVAIN Philippe	07/12/56	761 076 300 830 Préf. Rouen	Hôtel de Ville - 76340 BLANGY-SUR-BRESLE
BLAMPOIX Gabriel	21/06/49	254535 S.P. Dieppe	20, rue Carpentier 76340 MONCHAUX SORENG
BORDET Jean-Pierre	19/08/56	752 265 209 S. P. Dieppe	14, rue Victor Hugo 76340 BLANGY-SUR-BRESLE
CARETTE Marie	25.07.59	800276302103 Préf. Rouen	6, grande rue 80130 BETHENCOURT SUR MER
CARETTE Michel	26.07.53	781076300411 Préf. Rouen	
CHADELAUD Doady	10/10/48	572734 Préf. Abbeville	39, rue des Hêtres 76340 BLANGY SUR BRESLE
CHADELAUD Maël	29/06/77	100276301873 S. P. Dieppe	11, rue Daliphard 76340 BLANGY SUR BRESLE
COSSARD Anicet	12.10.56	782074 S. P. Dieppe	Route de Grande Vallée 76340 BLANGY SUR BRESLE
DARRAS Philippe	20/08/53	760 260 100 033 Préf. Oise	Rue de Morgan - 76340 BLANGY-SUR-BRESLE
DAUTRESIRE Alain	29/04/50	609250 Préf. Rouen	10, route d'Eu 76260 PONTS ET MARAIS
DEUET Hermann	21.03.77	971076300029 S.P. Dieppe	16, rue du 8 mai 1945 80140 SENARPONT
DEUET Michel	20/10/50	229 291 Préf. Amiens	474, rue de l'Ecole - 80430 SAINT AUBIN RIVIERE
DRUINE François	30/04/42	499 524 Préf. Rouen	Heurtevent - 76340 BLANGY-SUR-BRESLE
DUFAUX David	27/09/67	930 276 301 780 Préf. Rouen	PSR Bât B - Appt. n° 100 - 76340 BLANGY-SUR-BRESLE
DUPLESSIS Alain	03/08/54	281 694 Préf. Amiens	4, rue de l'Eglise HELICOURT 80220 TILLOY FLORVILLE
FACHE Christine	17/06/63	830276304531	
FACHE Gilles	15/01/56	822355	19 impasse d'Aumale 76260 EU
FISMES Jean	30.07.50	961076301361 S. P. Dieppe	10, square Félix Prilleux 60220 FORMERIE (avec Mme DENIS)
GALHAUT Roland	1942	175422 Préf. Amiens	31, grande rue 80770 BEAUCHAMPS
GOURDAIN Michel	30.07.51	685 260 Préf. Rouen	15, rue Yves Ternisien 76340 BLANGY SUR BRESLE
HERMEL Bertrand	20/12/67	970776300697 S.P. Dieppe	Séminar Les Coquelicots n° 1

HERMEL Jean-Marc	29.04.64	101276301510 S.P. Dieppe	6, rue Lecoq 76340 BLANGY SUR BRESLE
LATISTE Freddy	16/06/82	981076302644 Préf. Rouen	1, rue des Magnolias 76340 Blangy-sur-Bresle
LELONG Jean-Paul	22.04.52	6710035 Préf. Rouen	1, La Houblonnière 76390 Vieux Rouen sur Bresle
LHERMURIER Denis	14/09/47	237296 Préf. Amiens	5, rue de Frettecurisse 80140 FRESNOY ANDAINVILLE
MARQUANT Paul		600 096	18, allée de la Mairie 76270 CALLENGEVILLE
MOREL Judicaël	14/01/77	941276301379	5, rue Yves Ternisien 76340 BLANGY SUR BRESLE
PELLETIER René	20.08.37	419 758 Préf. Rouen	349, rue de l'Ecole 76390 AUMAIE Club Aumale
PETIT Jacques	27/11/50	255 734 Préf. Amiens	Rue Jean Moulin 80220 GAMACHES
POIRET Gabriel	11.05.45	573 092 S. P. Dieppe	6, rue Yves Montand 76340 BLANGY SUR BRESLE
POSTEL Jérémie	28.08.88	060476301154 S. P. Dieppe	Heurtevent 76340 BLANGY SUR BRESLE
POSTEL Pascal	29/12/77	761276303120 Préf. Rouen	Heurtevent 76340 BLANGY SUR BRESLE
POYEN Claude	05/10/41	172 976 Préf. Amiens	13, Grande Rue - 80220 BOUTTENCOURT
SALZET Jean-Pierre	20.07.47	629 462 Préf. Rouen	Route Principale 80130 TULLY
THOMAS Pascal	26.11.60	821 176 304 669 S.P. Dieppe	35, rue de la gare 76340 NESLE NORMANDEUSE
THOMAS Thierry	01.01.65	830280200202 Préf. Amiens	Rés. Chanivet Apt. N° 11 76340 NESLE NORMANDEUSE
TOURNEUR Claude	13/11/37	960 460 100 495 Préf. Beauvais	36, chemin du Canada - 80220 QUINCAMPOIX FLEUZY
VASSELIN Pierre	25/08/39	44 99 73	56, rue Ancel de Caieu 80410 CAYEUX SUR MER
VAUQUET Philippe	30/10/61	820 676 304 475 S. P. Abbeville	1 rue Bosquet 76340 MONCHAUX SORENG

Va pour être annexé
à l'arrêté en date
de ce jour.
ROUEN, le 17 septembre 2015.
Le Préfet.





Ministère de l'Intérieur



Groupelement de gendarmerie
départementale de la Seine-Maritime
Compagnie de NEUFCHÂTEL EN BRAY
COB BLANGY-SUR-BRESLE
GP de BLANGY SUR BRESLE
1 rue des hêtres
76340 BLANGY SUR BRESLE
Tél : 02.35.93.50.17

Le 05 Août 2015
N°15380/1379/2015

RAPPORT

SUR UNE ÉPREUVE DE COURSE CYCLISTE

« 33EME GRAND PRIX CYCLISTE DE BLANGY SUR BRESLE DU 19 SEPTEMBRE 2015 »

RÉFÉRENCES : Transmission de M le Sous-Préfet de DIEPPE / message du 05/08/2015 EDSR 76

NATURE DE L'ÉPREUVE DATE	LOCALITÉS TRAVERSÉES	ÉTAT DES ROUTES POINTS DANGEREUX	OBSERVATIONS
COURSE CYCLISTE 33 ème grand prix cycliste de BLANGY SUR BRESLE 19 SEPTEMBRE 2015 DE 13H à 17H Départ famille BLANGY SUR BRESLE Concurrents environ 120 Spectateurs environ 500	Blangy sur bresle 76 Éboulencourt 80 Neslettes 90 Nesle Normandeuse 80 Blangy sur Bresle hameau de Gréonnières 76	- RD928 / Grande rue françois Mitterrand - RD928 / RD 1016 - RD 1016 (somme) - RD 118 (rue de la gare) / RD 49 RD 49 / RD 028	AVIS FAVORABLE Mise en place de la signalisation prévue Mise en place des signaleurs munis obligatoirement d'un gilet jaune conformément aux différentes intersections jalonnant le circuit mentionnées sur la liste communiquée L'examen du dossier transmis n'amène aucune remarque particulière quant à l'organisation de l'épreuve comme pour les années précédentes La gendarmerie n'assume aucune surveillance



Vu et transmis par le commandant,
commandant la compagnie de gendarmerie
à NEUFCHÂTEL EN BRAY (76)

Au colonel, commandant le groupelement
de gendarmerie de la Seine-Maritime

à ROUEN (76), Le

Vu et transmis par le colonel, commandant
le groupelement de gendarmerie
de la Seine-Maritime à ROUEN (76)

à Monsieur le Préfet de la région
de Haute-Normandie et du département
de la Seine-Maritime

à ROUEN (76), Le



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



RÉGION DE GENDARMERIE
DE PICARDIE

Affaire suivie par : EDSR80

Amiens, le 16 septembre 2015

N°91 /3

DOSSIER ÉTUDIÉ
Épreuve sportive course cycliste n°41/2015
dénommée : «Grand prix cycliste à Blangy sur Bresle»
Samedi 19 septembre 2015

Textes de référence

- Code de la Route (articles R.411-30 et R.411-31) modifié par le décret n°2012-312 du 05/03/2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique;
- Code du sport (articles A.331-37 à A.331-42) modifié par l'arrêté du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique;
- Circulaire du 2 août 2012 concernant l'application du décret n°2012-312 du 05/03/2012, ainsi que de ses arrêtés d'application des 14 mars, 28 mars et 3 mai 2012 ;
- Circulaire du 06 mai 2013 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives.

Avis émis : FAVORABLE

Sous réserve :

- De la stricte application des textes de référence ;
- De l'octroi par l'autorité préfectorale de la priorité de passage qui sera portée à la connaissance des usagers de la route par les moyens de publicité des actes administratifs, mais également par les signaleurs dont la liste figurera en annexe de l'arrêté ;

- Des emplacements à tenir par :

Les signaleurs de l'organisation : cf dossier organisateur et fiches d'étude de la compagnie d'Abbeville.
L'épreuve cycliste empruntera la route départementale RD1015 sur une distance de 3,400 kms et ceci à 15 reprises. Afin d'assurer la sécurité des coureurs, les signaleurs placés au carrefour RD928-RD1015 devront veiller à arrêter les véhicules circulant sur le RD1015 dans le sens de la course pour les avertir de la présence de cyclistes sur l'axe et ne pas hésiter à couper momentanément la circulation dans le sens de la course si les coureurs engagés sur la RD1015 sont en nombre important (conformément aux dispositions des articles A331-38 du code du sport, R.411-30 et R.411-31 du code de la route rappelés par la circulaire du 06 mai 2013). Les personnels dévolus aux missions de sécurité seront en possession de moyens radio ou à défaut d'un téléphone portable.

Les militaires de la gendarmerie : sans objet.

- Après examen du dossier, aucun service d'ordre ne sera mis en place par le groupement de gendarmerie départementale de la Somme à l'occasion de cette épreuve sportive. Une surveillance sera exercée dans le cadre du service courant.

Le colonel Armando DE OLIVEIRA,
Commandant la région de gendarmerie de Picardie,
commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Somme
par ordre,
le lieutenant-colonel Christian PRUNIER,
chef des opérations.

DESTINATAIRE :

- Madame la préfète de la région de Picardie et préfète de la Somme,
(service des épreuves sportives)

Fwd: manifestation sportive

DU COMMANDANT DE BRIGADE DE LA BP FRIVILLE SUR:

- la date et l'heure de l'épreuve: 19.09.2015 à 13H40
- les axes empruntés: D1015 - D928
- les agglomérations traversées: BOUTTENCOURT
- la nature du trafic: Important sur les 2 axes le samedi (D1015 axe BEAUVAIS - LE TREPORT avec accès autoroute A28)
- la nature des carrefours: D1015 - D928 carrefour autostradé dangereux
- le retentissement médiatique: néant
- les troubles éventuels: néant
- les moyens mis en œuvre par les organisateurs et communes concernées :
Mise en place de signaleurs par les organisateurs
Un arrêté d'interdiction de circulation dans le sens contraire de la course sur le D1015 sur la section comprise entre le D265 (PR 21+878) et le barreau de raccordement de l'A28 à BOUTTENCOURT a été pris par le conseil départemental de la Somme

FAVORABLE

DEFAVORABLE au (x) motif(s) que :

A FRIVILLE, le 13.09.2015
Major RACINE, adjoint au commandant

de brigade

DU COMMANDANT DE COMPAGNIE DE

FAVORABLE

DEFAVORABLE au (x) motif(s) que :

A ABBEVILLE Le 14

septembre 2015

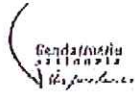
Le chef d'escadron Antoine de MIRIBEL,
commandant la compagnie d'Abbeville

Adjudant-chef Maryse MELLIER
Chef secrétaire de la compagnie d'Abbeville - 03.22.19.21.63



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



RÉGION DE GENDARMERIE
DE PICARDIE

COMPAGNIE DE AMBREVILLE

COB OISEMONT
27 BIS AV. ROGER SALENGRO
80140 OISEMONT
Tél:0322253617

N° 15323/1849/2015-CoB OISEMONT
à OISEMONT, Le 13 septembre 2015

Affaire suivie par ; EDSR80

MANIFESTATION SPORTIVE

OBJET : GRAND PRIX CYCLISTE À BLANGY SUR BROSLIE

DATE : Samedi 19 septembre 2015

RÉFÉRENCE : Demande d'avis de Mme la Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme, en date du 04 septembre 2015

AVIS DU COMMANDANT DE LA COB DE OISEMONT SUR :

- **La date et l'heure de l'épreuve :** Date RAS – Heure : s'agissant du CD 1015, flux de circulation pouvant être important selon les conditions météorologiques, axes reliant l'Oise à la côte picarde
- **Les axes empruntés :** CD 1015, réputé comme très fréquenté (emprunté sur une portion de 03 kms)
- **Les agglomérations traversées :** RAS
- **La nature du trafic :** Cf axe fréquenté
- **La nature des carrefours :** RAS tenus par signaleurs
- **Le retentissement médiatique :** aucun renseignement recueilli
- **Les troubles éventuels :** aucun renseignement recueilli
- **Les moyens mis en œuvre par l'organisation et les communes concernées :** RAS

FAVORABLE

sous réserve de l'application stricte des règles et obligations relatives à une telle manifestation sportive

DEFAVORABLE aux motifs que :

Le Lieutenant Christophe PERRON
Commandant la CoB de OISEMONT

somme

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTE TEMPORAIRE

Portant interdiction de circulation sur la route départementale n° 1015

Hors agglomération de Boullencourt

Le Président du Conseil départemental de la Somme

Vu l'article R610-5 du code pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mai 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 sur la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992, relatif à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Somme en date du 2 avril 2015, donnant délégation de signature aux responsables de la Direction de l'exploitation maintenance des infrastructures du Conseil départemental ;

Considérant la demande de la Municipalité de Blangy-sur-Bresle qui sollicite une interdiction de la circulation sur la section de la RD 1015, dans le sens Sénarpont - Boullencourt entre la RD 1015A et la RD 265, pour l'organisation du « Grand Prix Cycliste de Blangy-sur-Bresle » ;

Considérant que pour assurer un déroulement satisfaisant de cette manifestation, prévue le samedi 19 septembre 2015, sur cette section hors agglomération, certaines mesures doivent être prises afin de préserver la sécurité des usagers de la route et celle des participants ;

Vu l'avis réputé favorable des Maires de Boullencourt, Nestette, Sénarpont, Guimerville, Nesle-Normandeuse et Nesle l'Hôpital ;

Vu l'avis réputé favorable de l'Agence routière d'Envermeu de la DDI ;

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blangy sur Bresle ;

Sur proposition de Monsieur le responsable de l'Agence routière Ouest ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation de tous les véhicules sera interdite, dans le sens contraire de la course, sur la section de la RD 1015 comprise entre la RD 265 (PR 21+878) et le barrage de raccordement de l'A28 à Bouffencourt (PR 24+360),

le samedi 19 septembre 2015,

Au cours de cette période d'interdiction, la circulation sera déviée dans le sens Sénarpont-Bouffencourt par les :

- RD 28 de la RD 1015 à Sénarpont (PR 0+718) jusqu'à la limite du département 80/76 (PR 0+000) ;
- RD 7 (PR 94+715 au PR 94+130) - Seine-Maritime ;
- RD 49 (PR 29+200 au PR 23+570) - Seine-Maritime ;
- RD 49E (PR 0+000 au PR 1+700) - Seine-Maritime ;
- RD 1015A de la limite du département 80/76 (PR 0+391) jusqu'à la RD 1015 (PR 0+000).

La circulation sera maintenue dans le sens de la course.

ARTICLE 2 - La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la Municipalité de Blangy-sur-Bresle.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché à chaque extrémité de la section de route interdite.

ARTICLE 5 -

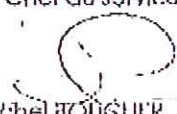
- M. le Directeur Général de l'Administration Départementale de la Somme,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Somme

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à titre d'information à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Seine-Maritime - Brigade de Blangy-sur-Bresle,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Somme,
- M. le Directeur du SAMU.

Fait à Amiens, le 10 SEP 2015

Pour le Président du Conseil départemental
de la Somme et par délégation,
Le Chef du service exploitation,


- MICHEL BOUCHIER

Vo pour être annexé
à l'arrêté en date
de ce jour.
ROUEN, le 17 septembre 2015
Le Préfet.

